Rapport de gestion de la Direction des finances

Autor(en): **Lauri, Hans / Fehr, Hermann**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1995)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418258

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Hans Lauri
Suppléant: le conseiller d'Etat Hermann Fehr

7.1 Les priorités de l'exercice

L'analyse de la situation financière du canton de Berne effectuée l'année précédente a révélé que, pour la période du plan financier 1996 à 1998, le compte de fonctionnement allait enregistrer des déficits annuels de 500 à 600 millions de francs, ce qui représenterait un accroissement de l'endettement de quelque 800 millions de francs par an. En présence de ces prévisions alarmantes, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif sont tous les deux parvenus à la conclusion que l'objectif suprême de la législature en cours consistait à assainir les finances.

Grâce aux efforts intenses du Gouvernement et de l'Administration, d'importants objectifs intermédiaires ont pu être atteints dans le cadre du budget 1996 et du plan financier 1997 à 1999. Autre point positif à noter dans ce contexte: les mesures du plan de rigueur «Equilibre des finances III» préparé l'année précédente ont, selon l'ordre des compétences, été adoptées par le Grand Conseil ou par le Conseil-exécutif, puis mises en œuvre. Elles permettront de réaliser, à partir de 1997, des économies annuelles de 200 à 250 millions de francs.

Néanmoins, pour parvenir à l'objectif ambitieux que s'est fixé le Conseil-exécutif, à savoir assainir les finances d'ici 1999, il faudra accomplir encore bien des efforts. Sur la base du plan financier 1997 dont le Grand Conseil a pris connaissance, le solde annuel des comptes doit encore être amélioré de quelque 300 millions de francs jusqu'en 1999.

En se référant aux conclusions d'un avis consultatif (signé Dominik Egli et Robert Leu) concernant la situation des finances du canton de Berne, le Conseil-exécutif a défini son prochain objectif concret: stabiliser la quote-part de l'endettement (dette publique par rapport à revenu cantonal) aux alentours des 20 pour cent d'ici 1998, puis la faire légèrement diminuer par la suite. Ses objectifs intermédiaires restent en outre les suivants: limiter la croissance globale des charges à un niveau situé entre le renchérissement et la croissance du revenu cantonal et accroître le degré d'autofinancement de l'investissement net jusqu'à 60 pour cent au minimum.

Le 25 janvier, le Conseil-exécutif a, par ACE 0189 «Programme de relais visant à assainir les finances du canton de Berne», instauré une organisation de projet comprenant des représentants de toutes les Directions et de la Chancellerie et placée sous la houlette du Directeur des finances qu'il a chargée d'élaborer des mesures. Le Conseil-exécutif a donné un premier aperçu des travaux en cours dans son rapport intermédiaire du 6 septembre concernant l'assainissement des finances du canton de Berne. Il y a également rendu compte des différents projets actuellement en cours (répartition des tâches entre le canton et les communes, Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000, entreprises publiques et d'économie mixte) qu'il entend également intégrer aux efforts visant à assainir les finances et qui doivent y contribuer financièrement.

Pour atteindre effectivement l'objectif supérieur que représente l'assainissement des finances d'ici 1999, les mêmes principes doivent être appliqués à tous les projets. Aussi dans son rapport intermédiaire, le Conseil-exécutif a-t-il fixé les six principes directeurs suivants auxquels il entend se tenir strictement dans ses efforts en vue d'assainir les finances cantonales:

1. Le canton donne la plus haute priorité à l'assainissement de ses finances.
2. Le canton se concentre sur l'essentiel.
3. Le canton travaille efficacement et dans le souci de la maîtrise des coûts.
4. Le canton fait un arbitrage entre les tâches anciennes et les tâches nouvelles.
5. Le canton dissocie ses tâches de celles des communes et des tiers.
6. Le canton encourage la solidarité entre l'Etat, la population, l'économie et l'environnement.

Le point primordial réside toutefois dans le fait que jusqu'à l'automne 1996, le Conseil-exécutif approuvera les nouveaux projets de loi et de décret ainsi que les ordonnances et les arrêtés du Grand Conseil de caractère général prévoyant des dépenses supplémentaires si et seulement si des tâches existantes et les frais y relatifs sont supprimés en parallèle. Les travaux accomplis ont déjà permis d'atteindre d'importants objectifs intermédiaires. On a ainsi instauré une transparence optimale des tâches publiques (en particulier des subventions cantonales) et posé les fondements de la gestion financière du futur grâce auxquels on a pu procéder, dans le domaine des subventions, à une première série de coupes et de renonciations dont les répercussions sur le budget et le plan financier vont de 37 (en 1996) à 119 millions de francs (en 1999). Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport intermédiaire le 9 novembre à 163 voix contre 6 (et 3 abstentions).

Après les délibérations du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a fixé les étapes suivantes de l'assainissement des finances cantonales. Par ACE 3449 (Planification du projet Programme de relais [PdR] et processus d'élaboration du budget et du plan financier 1997 à 2000; prise de connaissance), il a pris connaissance de la planification du projet le 13 décembre.

Le souci principal du Conseil-exécutif est de faire concorder les travaux du Programme de relais avec ceux du processus d'élaboration du budget et du plan financier pour la période 1997 à 2000, et ce tant au plan du contenu que du calendrier. Cette façon de procéder doit permettre d'éviter tout chevauchement. Le Conseil-exécutif fixe tout d'abord les objectifs financiers globaux, puis à partir des éléments que lui fournissent les Directions et la Chancellerie d'Etat, il définit les priorités politiques pour atteindre ces objectifs. En procédant ainsi par étapes, le Conseil-exécutif est mieux à même de répartir de façon ciblée les prestations d'assainissement des finances entre les domaines d'attribution et les domaines spécialisés des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Cela mis à part, la Direction des finances a poursuivi ou achevé d'autres projets de grande envergure:

- La loi d'organisation adoptée par le Grand Conseil est un texte moderne et fonctionnel qui offre au Conseil-exécutif les conditions qui permettront à l'administration de remplir ses tâches avec efficacité, souplesse et davantage en fonction des résultats. En exécution des mandats stipulés dans la loi d'organisation, le Conseil-exécutif a, le 18 octobre, édicté des ordonnances d'organisation pour le Conseil-exécutif, les Directions et la Chancellerie d'Etat.
- Le projet «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000» a franchi une étape décisive et atteint un important objectif intermédiaire. Les travaux préparatoires ont en effet si bien progressé que sept projets pilotes pourront être lancés le 1er janvier 1996. D'autres unités administratives seront dans un avenir proche gérées selon le même modèle, mais auparavant, on va, dans le cadre de ces projets pilotes, réaliser et évaluer des expériences concrètes avec les principes de la gestion publique axée sur les résultats. Pour que cette étape soit menée à bien

conformément au calendrier fixé (d'ici 1998 au plus tôt), les travaux seront réalisés sur deux tableaux au sein de l'administration: on poursuivra d'une part les études concernant la mise en place de NOG dans d'autres unités administratives et on améliorera d'autre part les instruments et les méthodes existants.

- Pour les agents publics bernois, la révision de la loi sur le personnel adoptée par le Grand Conseil a largement supprimé la période de fonctions à partir du 1er janvier 1996. Elle a également attribué la compétence de fixer la compensation du renchérissement au Conseil-exécutif. Quant au nouveau décret sur les traitements (projet BEREBE), dès qu'il a été adopté par le Grand Conseil, les travaux ont débuté dans la perspective de son exécution et de son entrée en vigueur au 1er janvier 1997.
- Dans le cadre du projet de «répartition des tâches entre le canton et les communes», la Direction des finances a principalement travaillé sur le projet partiel 2 «Péréquation financière et péréquation des charges». On dispose déjà des premiers résultats ainsi que de l'évaluation de la loi sur la péréquation financière.
- Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport sur les «Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte» élaboré par un groupe de travail interne composé de représentants des Directions TTE, ECO et FIN. Parallèlement à cette approbation, le Conseil-exécutif a d'une part adopté une série de principes qui permettent d'opérer une distinction plus rigoureuse entre la responsabilité politique et la responsabilité managériale et d'améliorer la gestion des participations du canton, et d'autre part distribué des mandats concrets pour leur mise en œuvre. Puis, à la suite d'examens supplémentaires, le Conseil-exécutif a précisé par ACE du 11 octobre les participations dont le canton devait se séparer et les entreprises dans lesquelles il devait encore déléguer des représentants.
- La préparation de la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme de droit privé est terminée. A l'automne, le Conseil-exécutif a habilité la Direction des finances à envoyer le projet de loi y relatif en consultation.
- Conformément à une recommandation de la Commission des finances du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a élaboré des directives concernant la surveillance de la Banque cantonale bernoise et de la Dezennium-Finanz AG qu'il a soumises pour avis à la Commission des finances à la fin de l'année.
- Les gouvernements du canton de Berne et du canton de Bâle-Campagne ont, d'un commun accord, réglé la question du partage des biens dans une convention signée en mai. Le Grand Conseil a approuvé ladite convention le 6 septembre.

7.2. Rapports des offices

7.2.1 Secrétariat général

La direction du projet de Programme de relais visant à assainir les finances cantonales ainsi que la coordination des travaux au sein de la Direction des finances ont principalement été assumés par le Secrétariat général. Pour plus de détails, se référer au paragraphe précédent 7.1.

Conformément à un mandat contenu dans le train de mesures Equilibre des finances III, il a fallu réviser la loi sur la péréquation financière d'une part pour qu'elle stipule explicitement l'application du principe du domicile civil pour le calcul des prestations de la péréquation financière directe et d'autre part pour qu'elle contienne une disposition transitoire en vertu de laquelle en 1996 et 1997, la somme des prestations compensatoires des communes et de la contribution du canton au Fonds de péréquation financière ne s'élève plus qu'à 25 millions de francs (réduction de 5 millions).

Le Conseil-exécutif a poursuivi ses travaux en préparation de l'accentuation de l'orientation et de la gestion de la Banque cantonale bernoise (BCBE) en fonction de l'économie de marché. S'appuyant sur un rapport du Conseil de banque et de la direction de la BCBE, il a décidé de transformer la BCBE en une société anonyme de droit privé. La banque disposera ainsi d'un nouveau statut juridique qui lui conférera la marge de manœuvre nécessaire. Le Conseil-exécutif a envoyé un projet de loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme en procédure de consultation jusqu'à la mi-janvier 1996.

On a également étudié l'éventualité d'un nouveau rôle et d'une nouvelle forme juridique de la Bedag Informatik.

Conformément aux prescriptions de la loi sur les finances, un grand nombre d'affaires et de textes législatifs ont été examinés sous l'angle des possibilités de financement et de la concordance avec la planification financière dans le cadre de la procédure de corapport.

Le Secrétariat général a également collaboré à de nombreux groupes de travail et groupes d'experts ainsi qu'à des organisations de projet («Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000», «Répartition des tâches entre le canton et les communes», «Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte»), dont il est question en termes plus détaillés au paragraphe 7.1.

7.2.2 Administration des finances

Le compte d'Etat a dégagé un déficit de 351,7 millions de francs au compte de fonctionnement, ce qui correspond à un degré d'autofinancement de 17,5 pour cent. Ces chiffres ne comprennent pas les provisions supplémentaires destinées à couvrir les risques de pertes de la Dezennium-Finanz AG.

Des fonds ont été empruntés à long terme pour un montant de 745 millions de francs à un taux d'intérêt moyen de 4,74 pour cent et des emprunts publics de 300 millions de francs ont été remboursés. A la date d'établissement du bilan, les dettes à moyen et à long termes du canton de Berne s'élevaient à 5121 millions de francs pour un taux d'intérêt moyen de 5,12 pour cent. Des capitaux ont été mobilisés à court terme par le biais de créances comptables sur le marché monétaire. 16 émissions portant sur un volume global de 1,32 milliard de francs ont été lancées en procédure de tender. Pendant l'année, cinq séries représentant un montant total situé entre 340 et 460 millions de francs étaient en circulation. Le taux d'intérêt moyen était de 2,886 pour cent.

Pendant la session de novembre, le Grand Conseil a adopté le budget 1996 et approuvé le plan financier 1997 à 1999. Le budget prévoit un déficit de 348,1 millions de francs et un degré d'autofinancement de 1 pour cent, après que le Grand Conseil a accédé à une proposition d'améliorer de 300 000 francs le solde du projet pilote NOG de l'Office de la circulation routière et de la navigation. Tous les plafonds fixés par le Grand Conseil (Biens, services et marchandises: 530 millions fr.; Subventions accordées: 1700 millions fr.; Investissement net total: 340 millions fr.; Investissement net informatique: 20 millions fr.) sont respectés dans le budget 1996.

Dans le cadre de la péréquation financière directe, 162 (contre 163 l'année précédente) communes totalisant 127 717 (126 212) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 35 011 870 (33 659 659) francs. 53 (53) communes totalisant 466 193 (467 589) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de quelque 30 000 003 (29 999 998) francs, le canton payant 30 (30) millions de francs. 186 (100) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale. 4 (47) communes ont déposé un recours auprès de la Direc-

tion des finances contre la décision notifiée fin août (1%). Les bases servant à la péréquation financière indirecte ont été remises aux Directions fin février. Des calculs spécifiques ont en outre été établis pour des Directions ainsi que pour des syndicats hospitaliers, des communautés scolaires et autres syndicats de communes. Les publications suivantes ont également été élaborées:

- Capacité contributive, charge fiscale (moyenne des années 1992 et 1993) ainsi que capacité contributive et capacité financière compensées des communes pour 1995
- Quotités d'impôt des communes et taux d'impôt des paroisses pour 1995
- Capacité contributive compensée des communautés scolaires pour 1994
- Population résidante des communes et districts au 1er janvier 1995.

Une société de conseil externe a en outre été mandatée pour réviser l'organisation de l'Administration des finances. Les résultats sont attendus pour début 1996.

7.2.3 Intendance des impôts

L'Intendance des impôts fournit l'essentiel des recettes du canton de Berne et a donc pour priorités la taxation correcte des impôts et leur perception dans les délais. Dans l'ensemble, le rendement fiscal de 1995 a confirmé la prudence des prévisions budgétaires. Les recettes des impôts périodiques ont diminué alors que celles des impôts sur les gains immobiliers ont largement augmenté grâce à deux mesures: le traitement des dossiers pendants, qui a dégagé un surplus de recettes unique, et l'introduction de la perception provisoire de l'impôt immobilier, qui a supprimé le manque à gagner en intérêts sur les impôts non encore taxés (échéance de l'impôt avant la taxation exécutoire).

Deux nouveautés importantes ont mobilisé les forces de l'Intendance des impôts en 1995: l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et celle de la nouvelle loi fiscale cantonale. Le rapport de gestion de l'année passée brossait un tableau du train de mesures internes décidé par l'administration pour relever le défi imposé par la nouvelle législation: formation du personnel, réorganisation de l'infrastructure, innovations techniques. La capacité d'adaptation et l'investissement personnel de tous les agents du fisc, en particulier de ceux qui ont des contacts directs avec les administrés, ont été fortement mis à contribution. Les objectifs fixés à l'époque ont globalement été atteints. Le nombre de taxations effectuées à la fin de l'année était presque identique à celui des périodes précédentes malgré la complexification des tâches engendrée par l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en 1995 (travail supplémentaire pour les fiduciaires et demandes de prolongations de délai).

L'informatisation du contrôle de la déclaration d'impôt, couplée à d'autres mesures de réorganisation, a permis de maîtriser l'augmentation du volume des données à contrôler malgré la diminution du personnel. Des effectifs ont donc été libérés pour d'autres contrôles spécifiques. Mais l'informatisation n'a pas toujours eu les résultats espérés, preuve en sont les essais décevants de lecture optique des certificats de salaire ou la double imputation de l'impôt anticipé sur la deuxième tranche (septembre 1995) à la suite d'une erreur de programmation. Si, par chance, cette bévue n'a pas été synonyme de pertes financières pour le canton, elle est symptomatique des effets pervers de l'informatisation en réseau.

L'Intendance des impôts a continué de combler les retards de taxation de l'impôt sur les gains immobiliers en redoublant d'efforts (élaboration d'une ligne directrice pour le personnel) et en recourant à l'informatique, efficace en l'occurrence. La durée moyenne de taxation a ainsi été réduite de 36 mois en 1992 à moins de 12 mois à la fin de 1995. Le nombre de procédures de remises d'impôts s'est stabilisé: d'un côté, les demandes de remises pour frais de maladie ont disparu (pris en compte au stade de la procédure de taxation avec surplus de travail à ce niveau), de l'autre toutes les autres demandes ont augmenté à cause de la mauvaise conjoncture persistante.

Les premiers essais des nouveaux systèmes informatiques partiels – taxation des personnes morales, de la taxe des successions et de l'impôt à la source, nouveau registre central des personnes (GCP), taxation automatique (ATAX) et impôt anticipé – ont été concluants; il faudra cependant guérir ces applications de leurs maladies d'enfance et mettre au point les interfaces les reliant aux systèmes de comptabilité et d'encaissement avant qu'elles atteignent leur plein rendement au moment de la deuxième période de taxation.

L'évaluation officielle, quant à elle, s'est consacrée à trois secteurs cibles: les valeurs locatives, les valeurs officielles et la réglementation des estimations. Premièrement, l'Intendance des impôts a procédé au relevé des loyers dans la perspective de la période de taxation 1997/98; il s'agit en l'occurrence de répercuter sur les valeurs locatives l'évolution des prix du marché immobilier – variable selon le type et la situation de l'objet – depuis la dernière fixation des valeurs locatives selon procès-verbal. Deuxièmement, l'Intendance a commencé à préparer une nouvelle évaluation générale (révision générale des valeurs officielles) après analyse des statistiques de mutation et entrée en vigueur du nouveau droit foncier rural; elle a rédigé un nouveau décret concernant la valeur officielle avec pour objectif le rétablissement de l'égalité de traitement fiscal des propriétaires de maisons. Ce décret servira de base aux valeurs officielles applicables dès 1999. Troisièmement, l'Intendance des impôts a édicté une nouvelle ordonnance concernant les estimations, conforme au nouveau droit foncier rural: il s'agit d'une révision de la réglementation des estimations non fiscales (estimations des lettres de rente, charge maximale, etc.), du ressort administratif de l'Intendance, et d'une révision de la réglementation de la nomination et de la formation des estimateurs.

La révision totale de la loi sur les impôts, dont le but est de réaliser les prescriptions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), a débuté. La multiplicité et la complexité des questions sans réponse ont incité l'Intendance à organiser et planifier le projet de sorte à être prêts pour 2001. Dans ce contexte, l'Intendance a remis au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil un rapport sur les conséquences du passage à la taxation coïncidente annuelle.

Il était prévu d'inclure les partages d'impôts entre communes bernoises dans la procédure de taxation mais ce projet ne pourra être réalisé que dans le cadre de la révision totale de la loi sur les impôts. L'augmentation des émoluments perçus pour l'établissement des plans de partage va permettre le relèvement de la couverture des frais à 50 pour cent dès 1996. La section technique a mis en place l'encaissement informatique dès le printemps 1995, permettant ainsi le traitement de la plupart des plans de partage 1993/94, établis sur mandat de 392 communes. A la fin de 1995, il restait seulement 4500 plans de partage des années précédentes à régler. Pour des motifs juridiques, les plans de partage 1995/96 ne pourront être établis qu'en 1996.

C'est la législation et l'organisation des impôts à la source qui ont le plus évolué. Conformément à la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), le prélèvement de l'impôt à la source a été étendu, en 1995, aux artistes, aux sportifs et aux conférenciers domiciliés à l'étranger ainsi qu'aux bénéficiaires des prestations des 2e et 3e piliers. L'enregistrement des relevés des impôts à la source et la centralisation de la facturation de cet impôt ont été informatisés (au début de 1995 pour 15 communes à fonction de centres, au milieu de l'année pour toutes les autres communes bernoises). En l'occurrence, les relevés des impôts à la source sont tantôt enregistrés par les communes à fonction de centre, tantôt par un office-outsourcing.

Signalons encore le regroupement des deux anciennes sections de l'état-major, l'état-major et le service juridique, en une nouvelle unité baptisée «Droit et législation». L'achèvement des projets approchant, une nouvelle section nommée «Logistique» a été créée le 1er janvier 1996 par la fusion des Projets informatiques (postes à durée déterminée et recours ponctuel aux services de collaborateurs externes), de la Gestion des données et de la Gestion de la production. Cette réorganisation permettra de passer de l'étape de la conduite de projet à celle de la gestion de la production en s'appuyant sur une définition claire des postes clés et des fonctions.

7.2.4 Office du personnel

Ayant été adoptée par le Grand Conseil, la révision partielle de la loi sur le personnel peut entrer en vigueur au 1er janvier 1996, marquant ainsi l'abandon quasi total du principe de la durée de fonction, le transfert de la compétence pour fixer la compensation du renchérissement du Grand Conseil au Conseil-exécutif et la création, au plan de la législation sur le personnel, des conditions nécessaires aux nouveaux modèles de gestion de l'administration (NOG 2000). En novembre, le Grand Conseil a approuvé le nouveau décret sur les traitements (projet BEREBE): les travaux extrêmement complexes et coûteux qui doivent être effectués pour préparer sa mise en œuvre et son introduction au 1er janvier 1997 ont débuté. L'évaluation annuelle les agents doit à cet égard satisfaire à des exigences particulièrement élevées puisqu'elle servira à l'avenir à déterminer le composant performances du traitement.
Le Conseil-exécutif a adopté un nouveau type d'horaire de travail (projet ALAMO) qui pourra être mis en place à partir de 1996: il réunit avec souplesse des éléments de l'horaire de travail mobile et de l'horaire de travail annuel.
Conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 14 décembre 1994, l'allocation de renchérissement sur les traitements bruts a été relevée de 1 pour cent au 1er janvier 1995. Le renchérissement est ainsi compensé jusqu'à 136,3 points de l'indice, soit 98,45 points selon la nouvelle série de l'indice (mai 1993 = 100). En janvier, l'indice a atteint un niveau de 140,6 points, soit de 101,5 points selon la nouvelle série de l'indice suisse des prix à la consommation.
La commission paritaire du personnel s'est, pour la première fois, penchée sur les modifications que vont subir ses tâches avec l'introduction et l'exécution du nouveau décret sur les traitements. Les responsables du personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat représentés dans la Conférence du personnel ont donné leur avis sur divers nouveautés concernant les conditions d'engagement et de travail et ont grandement contribué à coordonner les travaux entre les services et l'Office du personnel.
La Commission chargée de fixer les valeurs locatives et les frais accessoires des logements, garages et places de stationnement s'est réunie quatre fois pour traiter notamment de la réévaluation de onze logements de service rénovés. Elle a également proposé au Conseil-exécutif – qui a accepté – d'appliquer une augmentation générale de 11,3 pour cent des valeurs locatives au 1er janvier 1996 (ACE 2381 du 13. 9. 1995).
1169 agents et agentes ont participé à 102 cours centraux, dont 10 en français, totalisant 234 journées de cours, ce qui représente un total de 2717 journées de perfectionnement. Ces chiffres ne comprennent ni les cours spécialisés externes, ni les manifestations organisées au sein des Directions. 55 pour cent des personnes qui ont assisté à des cours centraux étaient des femmes, leur nombre ayant ainsi augmenté de quelque 18 pour cent en trois ans. 19 séminaires destinés spécialement aux femmes ont été organisés, dont 2 pour les cadres. 190 germanophones et 45 francophones ont assisté respectivement aux cours de français et d'allemand (conversation et correspondance). La formation centrale des apprentis employés de commerce des deux groupes linguistiques s'est poursuivie conformément au concept en vigueur. 80 apprentis employés de commerce sur 83 ont réussi l'examen de fin d'apprentissage. 33 nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi ont profité des stages de l'administration et fin 1995, 22 d'entre eux avaient trouvé un engagement fixe.
Le système des traitements PERSISKA 2 a été consolidé. Ce système performant a géré 45 000 personnes occupant 61 000 emplois auxquelles ont été versées 32 000 traitements chaque mois. En 1995, la somme des traitements versés a atteint 1,9 milliard de francs.
Ce système souple a permis de poser les jalons de l'exécution des nouveaux systèmes de rémunération BEREBE et DSE. Il peut en outre assister pratiquement toutes les formes d'organisation d'avenir (comme NOG 2000 ou les organisations subdivisées).
Les travaux conceptuels concernant l'intégration des écoles professionnelles, l'archivage de données sur le personnel (PERSISKA 4) ainsi que la gestion des postes et la planification des frais de personnel (PERSISKA 3) ont été menés à bien. PERSISKA 3 marquera le passage à un système d'information utilisable pour la gestion et offrira des outils adéquats.
Gestion des postes: 833 325,55 points disponibles cette année, soit 2152,63 de plus que l'année précédente. Cet accroissement s'explique comme suit: le budget des points de la Direction de l'économie publique a été augmenté par AGC du 24 mars 1994 de 1450 points pour les écoles professionnelles agricoles et par AGC du 14 septembre 1994 de 3550 points pour l'extension des offices régionaux de placement (ORP). Le budget des points de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a été augmenté par AGC du 19 janvier 1994 de 600 points pour l'augmentation provisoire de l'état des effectifs de la Cour suprême et des tribunaux de district. Le budget des points de l'Intendance des impôts a été augmenté de 1680 points, autrement dit de 28 postes, pendant l'année de taxation. Le budget des points de la Direction de l'instruction publique a augmenté de 420 points pour les postes du service psychologique pour enfants dont la création a été autorisée par AGC du 23 novembre 1989. Le budget des points de la Faculté de médecine de l'Université de Berne a été augmenté par AGC du 17 mars 1994 de 456 points pour l'autorité collégiale de médecine complémentaire. Le transfert de l'école de sages-femmes de la Maternité cantonale à l'Hôpital de l'Ile a permis de réduire de 597,6 unités l'état des effectifs de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. La Librairie de l'Etat ayant été exclue du système de gestion des postes (ACE 118 du 18 janvier 1995), le budget des points de la Direction de l'instruction publique a été réduit de 792 points.
Dans le cadre de la réalisation de la motion Schmid, 4613,77 points ont encore été supprimés en 1995. Avec les 14 658 points déjà supprimés en 1993 et 1994, on obtient un total de 19 271,77 points supprimées à fin 1995, la motion Schmid est ainsi réalisée à 76 pour cent.
Le solde des points non utilisés (réserve) était de 26 228 points, ce qui signifie que 3,15 pour cent des points autorisés n'ont pas été utilisés.
La valeur moyenne du point était de 1439 francs. 64,2 pour cent des femmes et 35,8 pour cent des hommes (37,8% de l'ensemble du personnel, soit 4792 personnes sur les 12 677 agents cantonaux) ont travaillé à temps partiel (degré d'occupation situé entre 10 et 90%).
Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre de postes occupés au 31 décembre 1995. Sont définis comme étant soumis à l'obligation de gestion tous les postes qui peuvent être affectés à une catégorie existant dans le système de gestion des postes STEBE et qui sont assujettis aux prescriptions de la législation sur le personnel cantonal. Les postes qui ne remplissent pas ces conditions sont exclus de l'obligation de gestion et définis comme tels.

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1995

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Direction	nombre hommes	nombre femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
Chancellerie d'Etat	55	32	52.15	24.00	76.15
Direction de l'économie publique	623	258	590.32	194.08	784.40
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	1 008	1 563	923.77	1 160.14	2 083.91
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	657	453	635.08	373.90	1 008.98
Direction de la police et des affaires militaires	2 053	438	2 037.27	361.67	2 398.95
Direction des finances	497	273	490.42	242.15	732.57
Direction de l'instruction publique	267	343	240.23	220.01	460.24
Université[1]	1 857	1 310	1 248.93	846.85	2 095.78
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	709	87	695.82	69.97	765.78
Total intermédiaire I	7 726	4 757	6 913.99	3 492.77	10 406.76
Comparaison avec l'exercice précédent					10 426.10

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Direction	nombre hommes	nombre femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
SAP; enseignants CPUA/ foyers scolaires[2]	23	49	19.05	33.30	52.35
JCE; ecclésiastiques	408	75	389.76	57.24	447.00
INS; enseignants[3]	536	206	437.77	113.66	551.43
Conseillers d'Etat	5	2	5.00	2.00	7.00
Total intermédiaire II	972	332	851.58	206.20	1 057.78
Total intermédiaire I	7 726	4 757	6 913.99	3 492.77	10 406.70
Total au 31.12.1995[4]	8 698	5 089	7 765.57	3 698.97	11 464.54
Chiffres de l'exercice précédent	8 742	4 980	7 849.64	3 660.48	11 510.10 – 45.60

[1] Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (388,63).
[2] Enseignants de la Clinique psychiatrique pour adolescents de l'Université de Berne et des foyers scolaires cantonaux.
[3] Enseignants des écoles normales cantonales et des écoles du degré diplôme ainsi qu'enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.
[4] Sans le personnel auxiliaire (en décembre 1995, 124,1 auxiliaires STEBE au total), le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis, ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

Direction	budget des points	points utilisés	réserve[1]
Chancellerie d'Etat	7 273.11	7 141.00	257.11
Direction de l'économie publique	62 647.56	61 634.05	2 600.01
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	141 810.07	133 155.00	7 651.57
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	96 480.96	95 420.60	539.76
Direction de la police et des affaires militaires[2]	166 206.96	161 985.45	3 611.46
Direction des finances	64 958.56	61 823.91	2 745.35
Direction de l'instruction publique	42 140.45	40 638.75	1 240.05
Université[3]	194 901.00	188 314.05	6 586.95
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	56 906.88	56 269.39	995.59
Total Etat	833 325.55[4]	806 382.20[5]	26 227.85
Chiffres de l'exercice précédent	831 172.82	806 764.53	23 842.09

[1] Etant donné que des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, la réserve de certaines Directions ne correspond pas au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.
[2] Y compris Police cantonale avec budget de points lié et seulement soumis à l'obligation de gestion interne.
[3] Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'Ile (36 890,80 points).
[4] L'augmentation du budget des points est motivée en détail dans la partie correspondante du rapport.
[5] Dont 1936,70 points pour la réserve de points du Conseil-exécutif et 7826,26 points pour les auxiliaires STEBE.

A l'Agence du personnel de l'Etat de la Caisse de compensation du canton de Berne, les cotisations AVS/AI/APG versées pendant l'exercice par le personnel cantonal, les enseignants et le personnel des entreprises affiliées ont atteint le montant total de 275,9 millions de francs. Les cotisations à l'assurance-chômage ont quant à elles représenté quelque 66,7 millions de francs.
7671 cartes d'avis de solde ont été traitées. 6,1 millions de francs d'indemnités pour perte de gain ont été versés pour les 57 373 journées de solde en résultant.
Quelque 133,4 millions de francs ont été versés aux 6000 bénéficiaires de rente (AVS/AI/PC) dont l'Agence du personnel de l'Etat gère les dossiers.

7.2.5 Office d'organisation

Domaine de l'informatique: la coupe de 6 millions de francs des investissements d'informatique exigée par le Grand Conseil pour le budget 1995 a été exécutée avec le concours de la Conférence d'informatique, dans les délais. Le plafond des investissements abaissé à 20 millions de francs a lui aussi été respecté dans le plan d'informatique 1996 à 1999 (ACE 0017/96). Les examens exigés par l'intervention Janett adoptée sous forme de postulat ont été effectués auprès de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ainsi que de la Direction de l'instruction publique avant d'être présentés dans un rapport (ACE 3631/95). L'étude du projet de réseau de communications longues distances BEWAN a été conclue par un arrêté de principe du Conseil-exécutif (ACE 0538/95). L'extension du réseau pour les projets JUBETI/LORIOT/GRUDA et GEKO qui avaient pris du retard a progressé conformément au calendrier. Des directives concernant l'utilisation du système de messagerie électronique BEMAIL, la télémaintenance et les raccordements à Internet ont été élaborées en collaboration avec le délégué à la protection des données et la Conférence d'informatique, puis mises en vigueur par ACE 3457/95. Autres domaines sur lesquels nous avons travaillé: l'élaboration de la stratégie informatique de la Direction ainsi que la modernisation partielle des centraux téléphoniques de la Münsterplatz, la Gerechtigkeitsgasse et la Reiterstrasse.
Domaine de l'organisation: un nouveau collaborateur affecté au controlling de l'informatique a été engagé. Nous avons organisé plusieurs séances d'information et de formation, conseillé et assisté diverses unités administratives dans des projets concrets d'organisation et accompli un travail d'information dans le Bulletin OhA de notre office. La nouvelle conception et la publication de l'annuaire téléphonique de l'administration centrale nous ont également pris beaucoup de temps, ainsi que le traitement de questions touchant à la gestion et à l'organisation (ordonnances d'organisation, NOG 2000, controlling, réingénierie). Il nous a en outre fallu accomplir de plus en plus de tâches de base (questions concernant le personnel, corapports, travaux de rédaction et d'information, etc.).
Domaine des contrôles des résultats et du controlling de l'informatique: il a fallu ralentir les travaux portant sur les contrôles des résultats des subventions cantonales à cause du Programme de relais visant à assainir les finances cantonales. Nous avons élaboré un manuel sur l'exécution des contrôles des résultats qui peut être utilisé comme guide ou servir à documenter et à contrôler la gestion des services concernés. En collaboration avec un groupe de travail de la Commission de gestion, nous avons étudié de près les indicateurs de rendement: nous avons effectué un sondage dans les Directions sur les propositions concernant les indicateurs de rendement, puis en avons récapitulé les résultats dans un rapport que nous avons soumis à la Commission de gestion. Nous avons entrepris d'élaborer un concept de controlling de l'informatique dans le but de compléter l'actuel controlling de projet par le controlling des applications.

7.2.6 Administration des domaines

La collaboration avec le groupe de travail interdirectionnel ALIC a permis d'optimiser encore l'utilisation des bâtiments cantonaux pour résilier des baux conclus avec des tiers et faire ainsi économiser des frais aux Directions.
Les rentes de droit de superficie, les loyers et les fermages ont constamment été réactualisés pour améliorer les revenus du canton. La baisse du renchérissement ainsi que la vente de biens-fonds n'ont cependant pas permis d'accroître les revenus des locations et des fermages.
Les redevances perçues pour l'usage commun accru ou l'usage particulier des voies d'eau publiques vont en revanche être augmentées de 2 francs par m^2 au 1er janvier 1997. Ayant procédé à un nouveau contrôle des plans de navigation des lacs et des rivières, nous avons établi des autorisations et des concessions pour des installations qui n'avaient encore jamais été enregistrées et nous procurer ainsi des recettes supplémentaires.
Cette année encore, des immeubles qui ne servaient plus à l'accomplissement de tâches publiques ont été transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier avant d'être vendus. C'est ainsi qu'une partie de la parcelle N° 5 du registre foncier de Münsingen d'une contenance de 11 691 m^2 de terrain a été cédée à la commune municipale de Münsingen au prix de 1,4 million de francs et que le terrain d'une contenance de 1600 m^2, sis sur la parcelle N° 2227 de Aarwangen, avec la maison N° 9, a été vendu à la société Max Zumstein AG au prix de 790 000 francs.

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1995

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	nombre hommes	nombre femmes	en postes à 100% hommes	en postes à 100% femmes	total
Secrétariat général	7	4	6.80	3.50	10.30
Administration des finances	15	8	14.80	6.00	20.80
Intendance des impôts	418	229	413.39	207.47	620.86
Office du personnel	24	14	23.50	11.00	34.50
Office d'organisation	5	5	5.00	3.50	8.50
Administration des domaines	7	7	7.00	5.98	12.98
Contrôle des finances	21	6	20.60	4.70	25.30
Total intermédiaire	497	273	491.09	242.15	733.24
Comparaison avec l'exercicie précédent	–13	– 2	–12.01	– 1.16	–13.17

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

Unité d'administrative	budget des points	points utilisés	réserve[1]
Secrétariat général	1 900.20	1 230.83	70.07
Administration des finances	2 034.00	1 861.07	172.93
Intendance des impôts	54 013.80	51 606.46	2 407.34
Office du personnel	2 766.60	2 976.17	0.43
Office d'organisation	834.00	805.20	28.80
Administration des domaines	1 050.00	1 000.48	49.52
Contrôle des finances	2 359.96	2 343.70	16.26
Total Direction	64 958.56	61 823.91	2 745.35
Comparaison avec l'exercice précédent	+ 388.00	+ 812.97	– 354.57

[1] Comme des points ont été versés à la réserve de points du Conseil-exécutif et redistribués, la réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

7.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le 13 mars, M. Hans Ith a été nommé chef de l'Administration des finances, succédant ainsi à M. John Hess qui assume désormais les fonctions d'expert financier à l'état-major du Directeur des finances.
Ayant atteint l'âge de la retraite, M. Hans-Ulrich Reist a quitté ses fonctions de chef de l'Administration des domaines le 31 octobre. Le Conseil-exécutif a nommé Mme Marianne Hofer pour prendre sa succession.
Le 31 décembre, M. Hans-Rudolf Saxer, Secrétaire général, a quitté le service du canton pour rejoindre le secteur privé. Le 18 octobre, le Conseil-exécutif a désigné M. Adrian Bieri pour lui succéder à partir du 1er février 1996.

7.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

7.1 Politique financière	
Mettre rigoureusement en œuvre les trois plans de mesures Equilibre des finances I, II et III des 16 octobre 1991, 21 avril 1993 et 12 octobre 1994. Prendre des mesures plus sévères. (1a)	Les mesures MEF I à III ont toutes été réalisées, à l'exception de celles du train IIb. Ce dernier sera rattaché au processus du budget et du plan financier avec les projets de programme de relais et de répartition des tâches entre le canton et les communes dans le cadre de l'assainissement des finances cantonales.
Limiter les investissements et les subventions à l'investissement en imposant des plafonds pluriannuels. (2)	Les plafonds des investissements nets ont été respectés dans le budget 1996 et le plan financier 1997 à 1999.
Vérifier l'opportunité des subventions en consultant les bénéficiaires, les communes notamment. (1a)	Ces vérifications font partie intégrante du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes ainsi que du programme de relais.
Créer des systèmes pour inciter les bénéficiaires de subventions à se montrer économes. (1a)	La création de systèmes d'incitation constitue l'un des quatre axes du programme de relais.
Mener des contrôles de résultats systématiques comme l'exigent la loi et l'ordonnance sur les subventions. (2)	Pour le projet ERKOS (contrôles des résultats des subventions cantonales) un manuel a été élaboré à l'intention des responsables des contrôles des résultats. La mise en œuvre a dû être reportée suite à une modification des priorités (programme de relais).
Pratiquer une gestion globale en fixant des chiffres indicatifs à respecter impérativement par secteur politique et par Direction. (2)	Le budget 1996 fixe pour la première fois des objectifs globaux aux Directions et à la Chancellerie d'Etat.
Faire concorder les tâches avec les maigres ressources disponibles (personnel , finances, informatique, organisation et locaux) et fixer des priorités. (2)	L'examen des tâches de l'Etat et la fixation plus stricte des priorités font partie intégrante du programme de relais.
Gérer les crédits d'engagement. (2)	Dans le cadre de la réalisation du postulat Salzmann (173/92), les motifs pour lesquels le Conseil-exécutif renonce à la gestion centralisée des crédits d'engagement ont été présentés dans le plan financier 1997 à 1999.
Elaborer un compte administratif ramassé pour l'extérieur et détaillé pour les besoins internes. (2)	L'élaboration est achevée.
Evaluer le système de péréquation financière et l'affiner. (2)	On dispose des premiers résultats concernant le projet partiel 2 «Péréquation financière et péréquation des charges», qui fait partie intégrante du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes, ainsi que de l'évaluation de la loi sur la péréquation financière.
7.2 Politique fiscale	
Poursuivre scrupuleusement les objectifs de politique financière (ch. 7.1) et agir en conséquence. (1)	Avec le programme de relais, on a examiné les possibilités et défini les mesures permettant d'atteindre le mieux possible les objectifs de politique financière.

Compenser les effets de la progression à froid. (2)	La compensation est intervenue au 1er janvier 1995.
Préparer la révision totale de la loi sur les impôts pour 1999/2001. (1)	Les travaux de révision sont en cours.
Envisager d'introduire l'imposition selon le revenu acquis pour les personnes physiques à la faveur de la révision totale de la loi sur les impôts. (2) Envisager d'introduire l'imposition selon le revenu acquis pour les personnes physiques et de supprimer certaines déductions à la faveur de la révision totale de la loi sur les impôts. (2)	Le 13 décembre, le Conseil-exécutif a adopté – conformément à la motion 053/93 Holderegger – le rapport concernant l'harmonisation des impôts avec imposition selon le revenu acquis à l'intention du Grand Conseil.
Observer scrupuleusement ce principe lors de la révision de la loi sur les impôts. (2)	Les travaux concernant la révision totale de la loi sur les impôts sont en cours.
Mettre un terme aux projets informatiques NESKO A et B. (2)	De nouveaux projets partiels (JP95, VMG, QST, ESN) ainsi que différents systèmes partiels d'encaissement ont petit à petit été mis en exploitation.
Envisager d'informatiser partiellement la taxation et le cas échéant, développer un programme. (2)	Cette mesure est réalisée depuis le 1er janvier 1995.
7.3 Politique du personnel	
Introduire un système de rétribution fonctionnel et conforme au marché qui récompense équitablement l'effort individuel et le comportement. (1)	Le Grand Conseil a adopté le nouveau système de rétribution BEREBE pendant la session de novembre. Les travaux de mise en œuvre ont été entrepris et l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 1997.
Assouplir les horaires de travail pour tenir compte des besoins du personnel et des exigences du service public. (2)	«L'horaire de travail à la carte» (ALAMO) est prêt et peut être mis en place à partir du 1er janvier 1996.
Modifier la loi sur le personnel pour supprimer la période de fonction et redéfinir les compétences concernant la compensation du renchérissement. (2)	La loi sur le personnel partiellement révisée entre en vigueur le 1er janvier 1996. Les modifications visées ont été réalisées.
Introduire la qualification annuelle et l'entretien périodique dans toutes les unités administratives. (2)	Le Conseil-exécutif a adopté le 6 décembre le projet d'entretien d'appréciation des performances et du comportement du personnel de l'administration cantonale bernoise. La mise en place est en cours.
Développer le perfectionnement et l'encouragement au sein de chaque Direction et coordonner les mesures prises à ce titre. (2)	Des projets de formation sur mesure se déroulent dans toutes les Directions, au niveau de la Direction et des offices.
Systématiser le développement des cadres (relève, encouragement, perfectionnement, conseil) et coordonner les mesures. (2)	Suite à une nouvelle hiérarchisation des priorités, aucune mesure spéciale n'a été prise.
Augmenter sensiblement la représentation féminine parmi les cadres. (2)	Lors du repourvoiement de postes de cadres, on a davantage incité les femmes à se porter candidates et on a nommé un plus grand nombre d'entre elles.
Edicter des directives visant à améliorer la représentation et le statut du personnel féminin dans l'administration et les appliquer scrupuleusement. (2)	Le Conseil-exécutif a fixé l'entrée en vigueur des directives pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne au 14 juin. La mise en place est en cours.
Arrêter des mesures contre le harcèlement sexuel au travail et les mettre en application. (2)	Par le biais d'une modification de l'ordonnance sur le personnel, le Conseil-exécutif a créé le 14 juin les bases légales de mesures contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et édicté une déclaration de principe à ce sujet; il a désigné des personnes déléguées et institué un comité spécial chargé de collaborer à l'enquête en cas de plainte.
Comprimer les effectifs comme l'a décidé le Grand Conseil. (1a)	Cet objectif a largement été atteint fin 1995. Il a fallu prévoir des exceptions pour la JCE et l'Université.
Etendre les applications informatiques dans le domaine du personnel. (2)	Le système des traitements (PERSISKA 2) a été consolidé. Les conditions préalables à l'extension du système en fonction des nouveaux décrets sur les traitements (GSE et BEREBE) ainsi que d'un nouveau système de gestion du personnel ont été instaurées. Les étapes suivantes de l'extension dépendront des dispositions légales, des priorités ainsi que des moyens disponibles.
Former les responsables et les employés des services du personnel au maniement du système PERSISKA. (2)	La formation s'est déroulée conformément aux prévisions et en fonction des besoins. En ce qui concerne l'assistance, on ne dispose toujours pas d'assez de personnel.
Augmenter le nombre de cadres bilingues et de cadres francophones conformément à l'article 92 de la Constitution cantonale. (2)	Cette condition est prise en compte lors de la procédure ordinaire de recrutement.
Renforcer la coordination avec l'Office des services linguistiques en ce qui concerne les mises au concours et développer les programmes d'échange et de formation organisés par l'Office du personnel pour le personnel francophone (p. ex. cercle des cadres francophones). (2)	L'Office du personnel a organisé différentes manifestations spécialement destinées au personnel francophone.
7.4 Informatique et organisation	
Renforcer le contrôle de l'informatique. (1)	Le 1er mai, un collaborateur a été engagé en application du postulat 001/92 Baumann. Un concept du contrôle de l'informatique est actuellement en cours d'élaboration.
Mettre la stratégie de l'informatique en application. (2)	Les Directions et la Chancellerie d'Etat ont achevé leur stratégie de l'informatique.
Comprimer les coûts de production informatique. (1)	Les conventions portant sur des prix fixes conclues avec la Bedag Informatik pour toutes les applications centrales ont été consolidées.
Favoriser l'échange d'expériences entre les Directions. (2)	Une rencontre interdirectionnelle a pour la première fois été organisée pour échanger des expériences en matière de messagerie électronique.
Moderniser le réseau de communications. (2)	Par ACE 0538 du 1er mars (arrêté de principe pour la mise en place et l'utilisation coordonnées d'un réseau cantonal de communications longues distances BEWAN) un consortium privé a été chargé de la mise en place et de l'exploitation.
Privatiser tout ou partie de la BEDAG Informatik (voir ch. 1.5). (2)	L'option consistant à privatiser la Bedag Informatik est en cours de traitement.
Développer les grands projets informatiques dans les deux langues simultanément. (2)	Les applications interdirectionnelles et inter-offices sont développées dans les deux langues.
Répartir correctement les tâches, les compétences et les responsabilités (loi d'organisation, voir ch. 1.8). (1)	La loi et les ordonnances d'organisation entrent en vigueur le 1er janvier 1996.
Lancer des programmes de perfectionnement. (2)	Des manifestions ont été organisées dans les domaines de l'informatique et de l'organisation.
Mettre au point de nouvelles formes de gestion administrative et les tester, privatiser des services. (2)	Les travaux de préparation du projet «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000» ont progressé de telle sorte que sept projets pilotes peuvent être lancés le 1er janvier 1996.
7.5 Politique immobilière	
Centraliser la gestion des locaux. (2)	Le groupe de travail interdirectionnel ALIC (affectation des locaux abritant les institutions cantonales) assure la coordination à cet égard.
Constituer des centres principaux et des centres secondaires ou les consolider. (1)	Le groupe de travail ALIC assure la réalisation de cet objectif.
Renoncer aux locations onéreuses. (2)	Différents baux ont déjà été résiliés grâce à une meilleure occupation des biens-fonds appartenant à l'Etat.
Imposer des normes d'occupation. (2)	Le Conseil-exécutif a fixé des normes d'occupation impératives par arrêté.
Ne conserver si possible que les immeubles et les entreprises à vocation publique. (2)	Différents immeubles d'habitation ont été vendus en 1995. Des examens sont en cours concernant la vente d'autres objets.
Aligner les loyers, les fermages et les rentes de droit de superficie sur les tarifs en vigueur sur le marché. (2)	Les adaptations nécessaires interviennent parallèlement à l'évolution des conditions du marché.

7.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31.12.1995

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration cantonale	5	
– Loi sur la péréquation financière directe	1	1997/1998/ 1999
– Décret sur les traitements et les allocations versés au personnel de l'administration cantonale bernoise	5	
– Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises	Révision annulée, hausse des tarifs des émoluments	
7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur le statut général de la fonction publique	5	
– Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (art. 34, 5e al.)	4	janvier 1996
– Loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme	2	1996
7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2000 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:	1	1998/1999
– Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (loi sur les impôts)		
– Loi sur la taxe des successions et donations		
– Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes		
– Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises		
– Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées		
– Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques		
– Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale		
– Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches		
7.5.4 Autres projets		
– Loi sur la Bedag Informatik	0	1998
– Décret sur l'établissement de l'inventaire	3	mars 1996
– Décret concernant l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques	2	novembre 1996

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

7.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement[1] milliers de fr.	Total des coûts de[2] production en pleine exploitation milliers de fr.	Coûts de production[2] durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
4710.100.121	KOFINA FIS (système informatique des finances)			9 771	1984–1993
4710.100.123	KOFINA Facturation				1987–1993
4710.200.196	FINAUS (péréquation financière)	269		50	1992–1994
4720.100	GRUDA, projet partiel évaluation officielle,				
	AGC 1.2.1986	2 000			1986–1995
	NESKO-B, 14.5.1987	4 850			1986–1995
	NESKO-A, 5.9.1988	13 408		45 198	1986–1995
	NESKO-A, 17.9.1990	30 037			1986–1995
	NESKO-A, 22.3.1993	3 884			1986–1995
	y compris anciens systèmes				
4730.300.104	PERSISKA 2, traitements / 1.2.1994	4 493			1992–1995
4730.300.105	PERSISKA 3, planification du personnel	6 222		7 187	1995–1999
4730.300.106	PERSISKA, archivage, reprise des écoles professionnelles, etc.	2 122			1995–1997
4730.300.201	BARISPA, bureautique et archivage, y compris anciens systèmes	2 492			1990+1997
4740	Réseau de communication BEWAN	2 400	3 000	1 800	1994–1996
4740	NAO 1–3	4 040		20[3]	1992–1995
4750	LEVIS (système d'information de l'Administration des domaines)	1 568	723	364	1989–1995

[1] Chiffres selon le plan informatique (plan des investissements)
[2] Les comptes suivants sont concernés:
a comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (divers)
b compte 3118 (investissement de remplacement)
c compte 3158 (maintenance du matériel)
d compte 3186 (production du centre de calcul)
e compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)
[3] Le travail des ordinateurs du centre de calcul est inclus dans le forfait des coûts fixes établis pour KOFINA.

7.7 Autres projets importants (aperçu)

(voir point 7.1 Les priorités de l'exercice)

7.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

7.8.1 Classement de motions et de postulats

7.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Finances
Postulat 275/91 Reber du 19 août 1991 – Gestion des fonds (adopté le 9.12. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).
Le Conseil-exécutif a adopté le rapport correspondant par ACE 3628 du 20 décembre à l'intention de la Commission des finances du Grand Conseil.

Motion 173/92 Salzmann du 9 septembre 1992 – Fixation et limitation des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour la législature 1994 à 1998 (adoptée sous forme de postulat le 21. 1. 1993).
Comme l'explique le rapport du Conseil-exécutif concernant le plan financier 1997 à 1999, la Chancellerie d'Etat et les Directions doivent, pour gérer leurs crédits d'engagement, se référer aux crédits de paiements qui leur sont affectés. Le Grand Conseil a pris connaissance du plan financier le 9 novembre.

Impôts
Motion 202/92 Baumann, Uetendorf, du 5 octobre 1992 – Evaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat (adoptée le 16. 9. 1993).
Le Conseil-exécutif a rendu compte de ses travaux dans le rapport intermédiaire du 6 septembre concernant l'assainissement des finances du canton de Berne qu'il a soumis au Grand Conseil.

Motion 053/93 Holderegger du 15 mars 1993 – Harmonisation fiscale (adoptée le 6. 5. 1993).
Par ACE 3451 du 13 décembre, le Conseil-exécutif a adopté le rapport correspondant à l'intention du Grand Conseil.

Motion 101/94 Kiener, Bolligen, du 6 juin 1994 – Abolir un privilège fiscal anticonstitutionnel (point 1 adopté le 25. 1. 1995).
Le Conseil-exécutif a adopté le projet de révision de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes à l'intention du Grand Conseil.

Personnel
Postulat 071/92 Gilgen du 24 mars 1992 – Administration cantonale: améliorer la représentation de la femme et renforcer son statut professionnel (adopté le 21. 1. 1993).
Par ACE 1559 du 14 juin, le Conseil-exécutif a édicté les directives en conséquence.

Postulat 135/92 Teuscher du 1er juillet 1992 – «De la parole aux actes»: mesures contre le harcèlement sexuel au travail (adopté le 21. 1. 1993).
Avec une modification de l'ordonnance sur le personnel en date du 14 juin, le Conseil-exécutif a créé les bases légales, publié une déclaration d'intention et adopté des mesures en conséquence.

Postulat 057/93 Seiler, Moosseedorf, du 15 mars 1993 – Amélioration de la répartition du travail (adopté le 6. 5. 1993).
Par ACE 3455 du 13 décembre, le Conseil-exécutif a adopté le Règlement de «l'horaire de travail à la carte»; il entre en vigueur le 1er janvier 1996.

Motion 129/93 Sidler, Bienne, du 21 juin 1993 – Création de nouvelles places de stage pour jeunes ayant terminé leur apprentissage (adoptée sous forme de postulat le 16. 9. 1993).
L'examen des débouchés pour les jeunes ayant terminé leur apprentissage est une tâche permanente. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

Postulat 050/94 Erb, Kehrsatz, du 27 janvier 1994 – Abrogation de l'article 104 de l'ordonnance sur le personnel (adopté le 13. 6. 1994).
La révision des bases légales (loi et ordonnance sur le personnel) répond en partie aux exigences du postulat.

L'adoption du décret sur les traitement par le Grand Conseil permet de classer les huit interventions suivantes:

Motion 201/87 Vollmer du 5 mai 1987 – Crise du personnel soignant (adoptée sous forme de postulat le 18. 11. 1987, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 16. 11. 1989).

Motion 013/88 Blaser du 9 décembre 1987 – Révision de l'appendice au décret 10 mai 1972 sur les traitements (adoptée le 17. 5. 1988, prolongation du délai jusqu'en 1992 accordée le 8. 11. 1990).

Motion 137/89 Kilchenmann du 17 mai 1989 – Intégrer les dispositions du droit concernant le versement d'un 13e mois de traitement (adoptée le 14. 12. 1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 14. 11. 1991).

Motion 069/90 Blaser du 20 février 1990 – Indemnisation des heures supplémentaires accomplies par le personnel de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 18. 9. 1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4. 11. 1992).

Motion 157/90 Blaser du 21 août 1990 – Meilleure rétribution de la fidélité du personnel de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 20. 3. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Postulat 267/91 Moser du 19 août 1991 – Traitement des fonctionnaires (adopté le 9. 12. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Motion 301/91 Benoit du 22 août 1991 – Suppression des allocations familiales (adoptée sous forme de postulat le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 15. 11. 1994).

Postulat 217/94 Zesiger du 16 novembre 1994 – Allocations pour enfants (adopté le 4. 5. 1995).

Informatique
Postulat 001/92 Baumann du 10 janvier 1992 – Renforcement du controlling pratiqué dans le domaine de l'informatique (adopté le 20. 1. 1993).
Un poste a été créé à cet effet à l'Office d'organisation.

Motion 053/92 Janett du 16 mars 1992 – Plafonnement des dépenses en informatique (adoptée sous forme de postulat le 4. 11. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 15. 11. 1994).

Par ACE 3631 du 20 décembre, le Conseil-exécutif a adopté le rapport correspondant à l'intention du Grand Conseil.

Domaines
Motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991 – Avenir des exploitations agricoles de l'Etat (adoptée le 20. 1. 1993).
Le groupe de travail a élaboré un rapport qu'il a remis à la fin de l'année 1995.

Postulat 034/93 Widmer du 27 janvier 1993 – Création d'un centre régional de jeunes dans l'Old Factory de Bienne (adopté le 9. 12. 1993).
Le canton renonce à utiliser les biens-fonds Biella Neher, ce dont le Conseil-exécutif a informé la Commission de gestion du Grand Conseil par lettre du 17 janvier 1996.

7.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

7.8.2 **Exécution de motions et de postulats**

7.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 231/92 Bhend du 11 novembre 1992 – Jetons de présence et indemnités (adoptée sous forme de postulat le 6. 5. 1993).

Postulat 060/94 Sidler, Port, du 14 mars 1994 – Versement d'indemnités journalières et de déplacement aux membres de commissions cantonales (adopté le 13. 9. 1994).
Un rapport est en cours d'élaboration. Les études effectuées jusque-là montrent qu'il ne devrait pas être urgent de prendre des mesures fondamentales. Cependant, pour tenir compte de certaines préoccupations, il est prévu de réviser l'ordonnance concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales en conséquence.

Postulat 242/93 Hofer du 9 novembre 1993 – Péréquation financière directe: critère de la population résidante (adopté le 24. 3. 1994).
Ce point est examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 262/93 Schärer du 8 décembre 1993 – Réforme de l'administration: lancement de projets pilotes (adoptée sous forme de motion/postulat le 9. 6. 1994).
Sept projets pilotes sont lancés le 1er janvier 1996 dans le cadre du projet de «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000».

Motion 027/94 Kaufmann, Berne, du 19 janvier 1994 – Droit fiscal: non à la déductibilité des pots-de-vin (adoptée sous forme de postulat le 13. 6. 1994).
Ce point est examiné dans le cadre de la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 033/94 Pétermann du 24 janvier 1994 – Le canton de Berne peut-il se passer de statistiques? (point 2 adopté le 13. 6. 1994).
Ce point sera traité en 1996.

Motion 079/94 Pétermann du 24 mars 1994 – Revoir le coefficient de centre dans la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 13. 9. 1994).
Ce point est examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 219/94 Reber (Commission des finances) – Assainissement des finances publiques (adoptée sous forme de motion/postulat le 25. 1. 1995).
Les mandats et questions de la motion sont étudiés dans le cadre du Programme de relais visant à assainir les finances cantonales. Les premiers résultats ont été publiés dans le rapport intermédiaire du 6 septembre concernant l'assainissement des finances du canton de Berne que le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil.

Motion 007/95 Frey du 16 janvier 1995 – Adoption des arrêtés de dépense à la majorité des députés (adoptée sous forme de postulat le 23. 3. 1995).
La question nécessite un examen approfondi; les travaux sont en cours.

Motion 148/94 Schneider, Langnau, du 12 septembre 1994 – Limitation des quotités d'impôt communales (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995).
Ce point doit être examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Postulat 154/94 Hofer, Schüpfen, du 12 septembre 1994 – Modification du règlement de la Caisse de pension bernoise (CPB) (adopté le 4. 5. 1995).

Postulat 204/94 Dätwyler, Lotzwil, du 9 novembre 1994 – Règlement de la Caisse de pension bernoise: modification des dispositions applicables au Conseil-exécutif (adopté le 4. 5. 1995).

Postulat 208/94 Teuscher du 7 novembre 1994 – Conseillers et conseillères d'Etat: adaptation des traitements et des rentes (adopté le 4. 5. 1995).
Les modifications de la réglementation actuelle qu'exigent les trois interventions font l'objet d'examens.

Motion 199/94 Kiener, Bolligen, du 7 novembre 1994 – Personnes physiques: introduction de l'imposition annuelle (adoptée sous forme de postulat le 8. 5. 1995).
Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 211/94 Künzi du 14 novembre 1994 – Modification des bases de calcul de la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995).
Ce point doit être examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 212/94 Käser, Münchenbuchsee, du 14 avril 1994 – Subventionnement des institutions et des organes responsables (adoptée le 4. 5. 1995).
Les exigences de la motion sont intégrées aux travaux concernant le Programme de relais visant à assainir les finances cantonales.

Motion 225/94 Frey du 5 décembre 1994 – Suppression des commissions d'estimation communales (adoptée le 4. 5. 1995).
Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 222/94 Gmünder du 5 décembre 1994 – Couverture des frais des prestations facturées à d'autres cantons (adoptée le 20. 6. 1995).
Les exigences de la motion sont intégrées aux travaux concernant le Programme de relais visant à assainir les finances cantonales.

Motion 029/95 Widmer, Wanzwil, du 24 janvier 1995 – Révision du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises (adoptée sous forme de postulat le 20. 6. 1995).
Cette question continue d'être traitée dans le cadre de la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 083/95 Rychiger du 21 mars 1995 – Création d'un pool interdirectionnel de postes (adoptée le 7. 9. 1995).
Cette exigence est examinée de près dans le cadre des travaux concernant le Programme de relais visant à assainir les finances cantonales.

Motion 085/95 Graf, Moutier, du 22 mars 1995 – Frais liés à la garde des enfants: transformation en frais d'obtention du revenu (adoptée le 7. 9. 1995).

Motion 129/95 Bangerter du 9 mai 1995 – Assimilation des frais de garde des enfants à des frais d'obtention du revenu (adoptée le 7. 9. 1995).
Cette question continue d'être traitée dans le cadre de la révision 2000 de la loi sur les impôts.

Motion 113/95 Widmer, Berne, du 2 mai 1995 – Versement du salaire pendant le service civil.
Les examens et travaux préparatoires sont en cours.

7.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai d'exécution a été prolongé*

Motion 263/91 Hofer du 19 août 1991 – Législation sur les subventions du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).
Les exigences du postulat sont examinées à la fois dans le cadre du Programme de relais visant à assainir les finances cantonales et du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 266/91 Schmid, Rüti, du 19 août 1991 – Réduction du personnel de l'Etat (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).
La réalisation de la motion est achevée, à l'exception de l'Université ainsi que de l'administration de district et de l'administration judiciaire qui doivent avoir accompli la réduction du personnel d'ici la fin de l'année 1996.

Motion 279/91 Joder du 19 août 1991 – Relecture du droit public bernois (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).
La question est examinée dans le cadre du Programme de relais visant à assainir les finances cantonales et du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 293/91 Aeschbacher du 22 août 1991 – Transparence dans la répartition des charges (adoptée le 26. 3. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).

Motion 019/93 Aeschbacher du 21 janvier 1993 – Statistique portant sur les finances du canton et de ses 414 communes (adoptée le 9. 12. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).
Ce point est examiné dans le cadre du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes». Le projet partiel 1 a instauré la transparence nécessaire des flux financiers. En vertu de quoi, le projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») entreprendra l'élaboration du rapport exigé par la motion. Les données concernant la nouvelle péréquation financière et la nouvelle péréquation des charges sont saisies dans le nouveau système informatique FINSTA (statistique financière).

Motion 306/91 Michel du 22 août 1991 – Hôpitaux, écoles, homes et établissements bernois: couverture complète des frais pour les utilisateurs domiciliés hors du canton (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).
La question est examinée dans le cadre du Programme de relais visant à assainir les finances cantonales.

Motion 313/91 Balmer du 22 août 1991 – Prestations du canton: couverture complète des frais (adoptée le 22. 1. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).
La question est examinée dans le cadre du Programme de relais visant à assainir les finances cantonales.

Postulat 321/91 Boillat du 16 septembre 1991 – Privatisation de certains services cantonaux (adopté le 26. 3. 1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 15. 11. 1994).
L'éventuelle privatisation de certains services cantonaux est à l'étude. La priorité est toutefois actuellement accordée à l'accroissement de l'efficacité et de la rentabilité dans le cadre du projet de «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000». Sept projets pilotes qui seront lancés le 1er janvier 1996 fourniront les premiers résultats.

Motion 041/92 Sidler du 16 mars 1992 – Alléger les finances de l'Etat par des privatisations (adoptée le 20. 1. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).
Le 12 avril, le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur les «Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte», puis en octobre, il a envoyé le projet de «loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme» en procédure de consultation. Dans la perspective d'une privatisation ultérieure de la Bedag Informatik, il a également procédé à des examens et travaux de fond. La question des privatisations est en outre étudiée concrètement dans le projet de «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000».

Motion 150/92 Meyer du 7 septembre 1992 – Mesures de rééquilibrage budgétaire: privatisations et regroupements (adoptée le 22. 3. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).
Certains aspects de la question ont déjà été traités dans le rapport intermédiaire du 6 septembre concernant l'assainissement des finances du canton de Berne que le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil. Les exigences de la motion sont examinées de près à la fois dans le cadre des travaux visant à assainir les finances cantonales et du projet de «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000».

Postulat 001/93 Teuscher du 18 janvier 1993 – Pour des suppressions de postes qui n'engendrent pas la terreur (adopté le 22. 3. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).
Les suppressions de postes doivent obéir à des critères matériels et tenir compte d'aspects relevant de la politique sociale.

Motion 056/93 Seiler, Moosseedorf, du 15 mars 1993 – Retraite anticipée: simplification de la procédure (adoptée sous forme de

postulat le 6. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).
L'examen de nouvelles formes de retraite est en cours.

Motion 090/93 Buser du 3 mai 1993 – Privatisation partielle de la Banque cantonale bernoise (adoptée sous forme de postulat le 22. 6. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).

Motion 121/93 Erb du 9 juin 1993 – Banque cantonale bernoise et Dezennium-Finanz AG (adoptée le 6. 9. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).

Motion 132/93 Allenbach du 21 juin 1993 – Transformation de la BCBE en une société anonyme (adoptée le 6. 9. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 8. 11. 1995).
La «loi sur la transformation de la Banque cantonale bernoise en une société anonyme» sera soumise au Grand Conseil en 1996.

7.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai d'exécution est échu*

Motion 260/86 Albisetti du 12 novembre 1986 – Examen du régime de péréquation financière directe et indirecte au sein du canton (adoptée le 25. 6 1987, prolongation du délai jusqu'en 1991 accordée le 8. 11. 1990).

Postulat 236/89 Erb du 13 septembre 1989 – Fixer des principes concernant la péréquation des charges (adopté le 8. 2. 1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4. 11. 1992).

En ce qui concerne la péréquation financière directe, les interventions sont réalisées avec la loi du 9. 12. 1991 sur la péréquation financière. Pour ce qui est des systèmes de répartition des charges et de la péréquation financière indirecte, ce point est examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 308/88 Vollmer du 7 novembre 1988 – Prélèvement de la plus-value créée par les bénéfices de l'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 18. 5. 1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4. 11. 1992).

Motion 334/91 Erb du 16 septembre 1991 – Compensation de la plus-value (adoptée le 6. 11. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Dans sa proposition du 6 juillet 1994 sur l'initiative législative concernant l'habitat, le Conseil-exécutif a souligné le fait que les questions pendantes en relation avec la compensation de la plus-value devaient être réglées au moyen d'une modification de l'article 142 de la loi sur les constructions. Les travaux de révision ne sont pas encore terminés.

Motion 271/89 Schütz du 8 novembre 1989 – Statistiques du prix du terrain (adoptée sous forme de postulat le 18. 9. 1990, prolongation du délai jusqu'en 1994 accordée le 4. 11. 1992).
Les travaux ayant progressé au niveau fédéral, un concept de statistiques du prix du terrain peut être présenté en 1996. Pour que la coordination et l'efficacité soient optimales, les travaux qui seront ultérieurement accomplis au niveau du canton devront s'y référer.

Motion 248/90 Lüthi du 12 novembre 1990 – Fusion des caisses d'assurance (adoptée le 24. 4. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).
L'éventuelle fusion des deux caisses de pension doit une fois encore être étudiée dans le contexte de la révision de la loi sur la Caisse de pension en 1996. Les travaux sont en cours.

Motion 252/90 Neuenschwander du 13 novembre 1990 – Compensation des charges scolaires et sociales (adoptée sous forme de motion/postulat le 21. 8. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).
Ce point est examiné dans le cadre du projet partiel 2 («Péréquation financière et péréquation des charges») du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes».

Motion 191/91 Mauerhofer du 25 avril 1991 – Contribution à l'assainissement des finances du canton (adoptée sous forme de motion/postulat le 21. 8. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).
Certains points de cette intervention sont réalisés, d'autres encore en cours de traitement (compensation de la plus-value).

Berne, mars 1996

Le Directeur des finances: *Lauri*

Approuvé par le Conseil exécutif le 27 mars 1996